

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022, le 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la commune et à la porte de la Mairie le 08/12/2022.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien ; DIRAISON Fabien (arrivé en cours de séance à 18h45)

Excusés : DUBOS Jean-Jacques, donne procuration à COZIEN Arnaud ; LE MOIGNE Nicolas, donne procuration à LE GUILLOU Grégory ; LE FOLL Méline ; CALON Myriam ; DANIEL Christophe

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Arnaud COZIEN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Adoption des Comptes Rendus des deux séances de Conseil Municipal Précédentes.

Sur la demande de Monsieur le Maire, aucune remarque n'est formulée sur les comptes rendus précédents concernant la séance du 19 octobre et celle du 10 novembre 2022. Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

048-2022 – Budget principal : décision modificative n°3 – Rénovation Thermique de l'école

Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il manque, au niveau du budget principal, des crédits, pour finir l'année au niveau de l'opération n°41, compte 2313, qui concerne les travaux de la rénovation thermique de l'école, aujourd'hui, achevés.

Cette opération, dispose actuellement de 470 000,00€ de crédits. et nous aurions besoin de 17 000€ supplémentaires pour régulariser les dernières factures réceptionnées. Aussi, la proposition faite à cette assemblée, est d'augmenter les crédits alloués à l'opération 41 de 17 000,00€ en effectuant les modifications suivantes pour équilibrer le budget principal :

INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	
Article	
2313 Constructions - opération n°41 "rénovation thermique de l'école"	+ 17 000,00€
2315 Installations matérielles et techniques - opération n°40 "numérotation des villages"	- 12 000,00€

2315 Installations matérielles et techniques - opération n°18 "voirie"	- 5 000,00€
TOTAL	0,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la décision modificative n°3 du budget principal, telle que décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2022 afin de pouvoir l'appliquer.

Il est à noter que Monsieur Fabien DIRAISON, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.

Vote : Unanimité (9 présents + 2 procurations)

049-2022 – Demande d'acceptation du fonds de concours accordé par Monts d'Arrée Communauté

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n°2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Notre commune a présenté une demande auprès de Monts d'Arrée Communauté qui se présente ainsi :

Commune de Plouyé

OBJET	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Matériel et mobilier	34 481,43€	0,00€	34 481,43€	15 418,00 €
Total	34 481,43€	0,00€	34 481,43€	15 418,00 €

Le conseil communautaire lors de sa séance du 8 novembre 2022, a décidé de verser l'intégralité du fonds de concours sollicité, aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, d'accepter ou non le versement de ce fonds de concours d'un montant de 15 418.00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le fonds de concours octroyé par Monts d'Arrée Communauté.

Il est à noter que Monsieur Fabien DIRAISON, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.

Vote : Unanimité (9 présents + 2 procurations)

050-2022 – Demande de D.E.T.R. dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte

Depuis de nombreuses années, le devenir de l'ancienne école des filles est source de discussion au sein de la commune. La municipalité a relancé le dossier en 2021 en sollicitant le CAUE du Finistère (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour nous accompagner dans cette réflexion. Une réunion de concertation avec les associations et les personnes intéressées a eu lieu le 2 novembre 2021.

Sur la base de cette concertation, le CAUE a proposé de conserver le bâtiment existant et établit un programme pour transformer l'ancienne école des filles en halle ouverte.

Le montant total H.T de l'opération s'élève à 596 265€ de travaux à l'ADP et 71 596€ de Maîtrise d'œuvre avec mission OPC soit 667 861€ HT.

Ce programme de rénovation du bâtiment communal de l'ancienne école des filles entre dans la catégorie d'opération relevant d'une priorité n°1 pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Afin de compléter le dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'État, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel HT ci-après :

Plan de financement de l'opération :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.E.T.R.	346 265 € (Tranche 2 travaux)	<u>50 %</u>	173 132 €
Etat - D.E.T.R.	250 000 € (Tranche 1 travaux)	<u>20 %</u>	50 000 €
Région	552 500 € (MO sans OPC + Travaux estimation)		103 247 €
Département	550 736 € (MO sans OPC + Travaux estimation)		35 000 €
Etat DSIL	550 736 € (MO sans OPC + Travaux estimation)	<u>19,97 %</u>	110 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			471 379 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	196 482 €	<u>29.41 %</u>	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	667 861€ (MO avec OPC + Travaux à l'APD)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2022 pour la tranche 2 à hauteur de 50% (soit 173 132€).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,

- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Vote : Unanimité (10 présents + 2 procurations)

051-2022 – Demande de D.E.T.R. dans le cadre du projet de réhabilitation du réservoir d'eau de « Kermenguy »

Depuis quelques temps déjà, le réservoir d'eau, situé au lieu-dit « Kermenguy » fuit comme vous pouvez le constater sur la photo ci-dessous :



Une réhabilitation avait déjà été proposée il y a plusieurs années. Selon l'étude réalisée par Monts d'Arrée Communauté, ces travaux feraient partie des travaux prioritaires. Le montant total H.T. estimé pour cette opération s'élève à 150 000€.

La commune a lancé un diagnostic de la structure avec Eau du Ponant, et, pour cela, le château d'eau a été vidé durant le mois de novembre. La commune est actuellement dans l'attente du résultat de cette étude.

Ce programme de réhabilitation du réservoir d'eau de « Kermenguy » entre dans la catégorie d'opération relevant d'une priorité n° 3 pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Afin de compléter le dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'État, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel HT ci-après :

Plan de financement de l'opération :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.E.T.R.	150 000 €	<u>50 %</u>	75 000 €
Département	150 000 €	<u>20%</u>	30 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			105 000 €

<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i>	45 000 €	<u>30%</u>	
TOTAL <i>(coût de l'opération H.T.)</i>	150 000€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2023 à hauteur de 50% (soit 75 000€).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Vote : Unanimité (10 présents + 2 procurations)

052-2022 – Adoption d'une convention en partenariat avec le Conseil Départemental et la Bibliothèque du Finistère portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal pour une bibliothèque ou une médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution, fin 2021, de l'Association « Loisir de Lire » qui s'occupait, avec ses bénévoles, de la bibliothèque sur notre commune.

Le Conseil Départemental du Finistère soutient les efforts du réseau communal au travers de son outil pour la lecture publique, la Bibliothèque du Finistère

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention, ci-annexée, qui précise les droits et engagements respectifs.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère ci-annexée.**

Vote : Unanimité (10 présents + 2 procurations)

053-2022 – Tarifs communaux 2023

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des tarifs communaux actuellement appliqués :

- **Location de la salle polyvalente :**
61€ pour les associations de la communes (entrées payantes)
75€ pour les particuliers de la commune,
76.50€ pour les administrations,
31€ pour les cafés d'enterrement,
120€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

Une caution de 250€ est demandée avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance.

- **Location de la Maison des Services et des Associations :**
100€ pour les associations de la commune (entrées payantes),
150€ pour les particuliers de la commune,

250€ pour les administrations et assemblées diverses (entreprises),
40€ pour les cafés d'enterrement,
250€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

À ces tarifs se rajoute une caution de 500€ avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance.

- Photocopies :

0.30€ la photocopie faite pour le service du client,
0.18€ la photocopie de documents administratifs.

- Garderie :

- matin : 1.52€
- soir : 1.00€ de 16h30 à 17h30
1.30€ de 17h30 à 18h30 (soit toujours un total de 2.30€)

- Concession au cimetière communal :

100€ jusqu'à 3m² pour une durée de 30 ans,
200€ pour les sépultures supérieures à 3m² et jusqu'à 6m², pour une durée de 30 ans.

- Columbarium :

250€ pour 15 ans,
400€ pour 30 ans.

- Ouverture de caveau : 60€ en semaine et **80€ le samedi.**

- Transport scolaire :

87.50€ pour le circuit Plouyé / Plouyé

- Cantine scolaire :

2.45€ le repas enfant,
3.00€ le repas adulte.

- Loyers :

312.67€ concernant le logement situé au-dessus de la mairie ;
312.67€ concernant le logement / bureau situé 3 place de l'église.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de modifier les tarifs pour l'année 2023 ainsi :

- Location de la salle polyvalente :

65€ pour les associations de la communes (entrées payantes)
80€ pour les particuliers de la commune,
130€ pour les administrations,
35€ pour les cafés d'enterrement,
130€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

Une caution de 250€ est demandée avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250€ est également demandée pour le ménage de la salle.

- Location de la Maison des Services et des Associations :

105€ pour les associations de la commune (entrées payantes),
160€ pour les particuliers de la commune,
300€ pour les administrations et assemblées diverses (entreprises),
45€ pour les cafés d'enterrement,
300€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

À ces tarifs se rajoute une caution de 500€ avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250€ sera également demandée pour le ménage de la salle.

- Photocopies :

0.35€ la photocopie faite pour le service du client,
0.18€ la photocopie de documents administratifs.

- Garderie :

- matin : 1.52€
- soir : 1.00€ de 16h30 à 17h30

1.30€ de 17h30 à 18h30 (soit toujours un total de 2.30€)

- Concession au cimetière communal :

100€ jusqu'à 3m² pour une durée de 30 ans,

200€ pour les sépultures supérieures à 3m² et jusqu'à 6m², pour une durée de 30 ans.

- Columbarium :

250€ pour 15 ans,

400€ pour 30 ans.

- Transport scolaire :

90€ pour le circuit Plouyé / Plouyé

- Cantine scolaire :

2.45€ le repas enfant,

4.00€ le repas adulte.

Le conseil indique que le tarif des loyers sera à redéfinir à partir du 1er juillet 2023 tout en précisant que pour le futur locataire du logement/bureau situé au 3 place de l'église, le tarif sera fixé à 350.00€ à l'ouverture du bail.

Concernant l'ouverture des caveaux, le tarif disparaît car ce service ne fait plus partie des attributions des agents communaux (cf délibération du 19 octobre 2022 n°036-2022).

Vote : Unanimité (10 présents + 2 procurations)

054-2022 – Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud Cozien, adjoint au maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui seront appliqués à partir du 1er janvier 2023. Monsieur Cozien explique, qu'il serait judicieux de proposer une remise exceptionnelle de 10 € aux abonnés, au niveau du tarif de l'eau, sur la part fixe communale de l'abonnement annuel, pour l'année 2023.

Aussi, il propose de fixer les nouveaux tarifs de la manière suivante à compter du 1er janvier 2023 :

	<u>Tarif 2022</u>	<u>Tarif à compter du 1^{er} janvier 2023</u>
Tarif de l'eau :		
- Abonnement part fixe communale	40 € HT / an	30 € HT / an (remise exceptionnelle pour 2023)
- Part variable communale	0.40 € HT / an	0.40 € HT / m ³
Redevance d'assainissement collectif :		
- Abonnement part fixe	45 € HT / an	45 € HT / an
- Part variable sur la consommation d'eau de 0 à 250 m ³	0.70 € HT / m ³	0.70 € HT / m ³
- Part variable sur la consommation d'eau au-delà de 250 m ³	0.15 € HT / m ³	0.15 € HT / m ³

Monsieur Cozien propose également de faire passer le tarif du raccordement à l'assainissement collectif actuellement fixé à 1525€, à 1800€ à partir du 1^{er} janvier 2023.

Entendu les explications de Monsieur Cozien et de Monsieur le Maire, le conseil municipal, accepte, avec une abstention de Madame Stéphanie Charbuillet, à l'unanimité, les propositions faites ci-dessus concernant les tarifs

de l'eau et de l'assainissement applicables au 1er janvier 2023.

Vote : Pour : 11 (9 présents + 2 procurations) ; Contre : 0 ; Abstention(s) : 1 (de Madame Stéphanie Charbuillet).

055-2022 – Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les calculs du crédit d'investissement de référence s'établissent comme suit :

Budget principal : Dépenses réelles d'investissement 2022

soit : $\frac{678\,197}{4}$ Euros = 169 549.25€

Budget Service des Eaux : Dépenses réelles d'investissement 2022

soit : $\frac{291\,231.07}{4}$ Euros = 72 807.76€

Pour l'année 2022 il est proposé :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 169 549.25 euros (pour le budget principal) et de 72 807.76 euros pour le Service des Eaux.

- de voter les chapitres concernés

Budget principal	BP 2022	1/4 crédits
Chapitre 204	2 000	500
Chapitre 21	55 433	13 858
Chapitre 23	609 662	152 415
Budget Service des Eaux	BP 2022	1/4 crédits
Chapitre 20	20 000	5 000
Chapitre 23	241 231	60 307

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

Vote : Unanimité (10 présents + 2 procurations)

056-2022 – Décision modificative n°1 – Budget service des eaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que durant la séance du 10 novembre 2022, le conseil municipal avait décidé d'augmenter le tarif annuel concernant le travail effectué par les agents communaux dans le cadre des missions d'assainissement.

Or, suite à cette augmentation, il s'avère qu'il manque des crédits en fonctionnement dépense pour permettre l'application de cette décision.

Il propose donc de modifier les crédits de la manière suivante :

BUDGET SERVICE DES EAUX 2022 - FONCTIONNEMENT DÉPENSE

DÉPENSES	
Article	
621 - Personnel extérieur au service	+ 1 560,00€
622 - Rémunérations d'intermédiaires	- 560,00€
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	- 1 000,00€
TOTAL	0,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la décision modificative n°1 du budget du service des eaux, telle que décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2022 afin de pouvoir l'appliquer.

Vote : Unanimité (10 présents + 2 procurations)

Décision reportée – Mise en place d'un sens interdit sauf riverains au lieu-dit « Moustanguern »

Monsieur le Maire : Ce point devait être présenté par Monsieur Dubos, malheureusement absent ce soir. Si vous en rappelez, nous avons déjà évoqué ce sujet lors d'une précédente séance. Jean-Jacques étant absent, je préfère reporter cette question à une prochaine séance.

057-2022 – Travaux réalisés par la commune de Plouyé pour le compte de l'A.F.A.F.A.F. de Plouyé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employés de la voirie de PLOUYÉ effectuent des travaux pour le compte de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de PLOUYÉ avec le matériel communal.

Le 25 mai 2022, le Bureau de l'Association Foncière s'est réuni et a décidé d'estimer le montant des travaux à la somme de 7 000.00€.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter que le montant des travaux effectués par la Commune pour le compte de l'A.F.A.F.A.F. pour l'année 2022 soit estimé à 7 000.00€.

Vote : Unanimité (10 présents + 2 procurations)

058-2022 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Plouyé à partir du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SIECE pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions.

• DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit à partir de 21h00 à 6h30 du dimanche au jeudi ; à partir de 22h30 à 6h30 du vendredi au samedi et extinction à partir de 21h00 tous les jours de la semaine pour le lotissement Kerjean dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

• CHARGE Monsieur / Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Finistère,
- Monsieur le Président Département de Finistère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Huelgoat,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIECE.

Vote : Unanimité (10 présents + 2 procurations)

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire explique que depuis la précédente séance, il a réceptionné le chantier de rénovation thermique de l'école.

Questions diverses :

- ***Point sur le bulletin communal***

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le bulletin est en bonne voie. De nombreux articles ont été réceptionnés. Gaëlle vous propose ce soir de choisir la couverture. L'idée était de mettre en avant la fin de notre gros chantier de cette année : la rénovation thermique de l'école et donc nous vous proposons une photographie de l'école mais transformée à la manière d'une toile et vous avez le choix sur ces cinq possibilités qui sont actuellement projetées. La photographie a été modifiée à partir d'un logiciel pour donner ces effets artistiques.



1

2

3

4

5

Après réflexion, les élus optent pour la 1^{ère} version en demandant à l'éclaircir un peu pour la rendre moins austère.

Monsieur le Maire dévoile également la maquette du bulletin en cours de création. Le sommaire sera rédigé en dernier. L'éclairage public que vous venez de voter ce soir, aura son article dans le bulletin. Madame Boronkaï se propose d'écrire un article pour informer les habitants sur le devenir de la bibliothèque qui devient municipale.

Enfin, nous avons également un article de Dictée Plaisir, ainsi qu'un article présentant le nouveau commerce associatif situé sur la place. L'article sur notre doyen reste aussi à rédiger, mais dans l'ensemble, nous sommes dans les temps pour permettre la distribution avant notre cérémonie des vœux.

- ***Préparation des vœux de la municipalité***

Cérémonie qui est notre second point de ce soir concernant les questions diverses. Monsieur le Maire rappelle que la date retenue est le samedi 7 janvier 2023 et il propose comme horaire 18h30 à la Maison des Associations. Les élus y sont favorables.

Madame Labeyrie demande comment se feront les préparatifs du buffet. Fait-on tout nous-même comme c'était le cas autrefois ou faisons-nous appel à quelqu'un ?

Monsieur le Maire propose de passer commande à un traiteur pour cette soirée.

- ***Réunion publique de la commission patrimoine***

Madame Charbuillet prend la parole pour expliquer qu'avec Katalin Boronkaï et Virginie Bournigal, entre autres, elles aimeraient pouvoir proposer aux habitants une réflexion sur notre patrimoine commun. Madame Charbuillet propose deux après-midis de rencontres à la salle polyvalente le samedi 18 et le dimanche 19 février de 14h à 18h30. Elle espère que les gens viendront, en expliquant que ce sera l'occasion d'échanger, de discuter sur cette question.

Pour les attirer, et gagner en convivialité, la commission propose d'animer ces deux ateliers en offrant du café, du cidre ou encore des crêpes et c'est ainsi que l'idée est venue d'intituler ces rendez-vous : « Crêpes, cidre et Patrimoine ». Et donc, Mme Charbuillet souhaite savoir s'il serait possible de mettre un petit mot dans notre bulletin car il semblerait que depuis l'exposition de photographies anciennes intitulée « Plouyé Autrefois », une demande chez les habitants se ferait sentir. C'est un sujet qui semble toucher

les gens. Donc à confirmer... Enfin, elle sollicite également l'attribution d'un petit budget pour mener à bien cette animation.

Monsieur le Maire ainsi que les élus, sont favorables à cette requête.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h55.

Le Secrétaire de séance,
Arnaud COZIEN



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

